

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,
de l'alimentation,
de la pêche, de la ruralité
et de l'aménagement du territoire

Arrêté du 09 MAI 2012

annulant et reportant une épreuve d'admissibilité des concours d'admission dans les établissements d'enseignement supérieur agricole et agroalimentaire (session de 2012)

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire et le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VIII ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2000 modifié fixant les modalités d'admission d'élèves aux écoles nationales d'ingénieurs des travaux agricoles de Bordeaux et de Clermont-Ferrand, à l'Établissement national d'enseignement supérieur agronomique de Dijon et à l'École nationale d'ingénieurs des techniques des industries agricoles et alimentaires de Nantes ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2001 modifié relatif au concours A (filiale BCPST) d'admission dans certaines écoles d'ingénieurs ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2011 portant ouverture des concours d'admission dans les établissements d'enseignement supérieur agricole et agroalimentaire (session de 2012).

Arrêtent :

Article 1^{er}

L'épreuve écrite de composition française du concours A BIO (filiale BCPST) d'admission d'élèves en première année du cursus d'ingénieur des établissements mentionnés à l'article D. 812-1 du code rural et de la pêche maritime qui s'est déroulée le mercredi 2 mai 2012 est annulée.

Cette épreuve sera recommencée le samedi 12 mai 2012. Les candidats présents composeront conformément aux dispositions précédemment arrêtées pour son organisation.

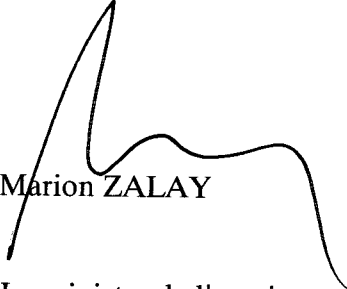
Article 2

La directrice générale de l'enseignement et de la recherche du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire et le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin Officiel* du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire

Fait le **09 MAI 2012**

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation,
de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire
Pour le ministre et par délégation :

La directrice générale de l'enseignement et de la recherche,



Marion ZALAY

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle

Pour le ministre et par délégation,
Pour le directeur général pour l'enseignement supérieur
et l'insertion professionnelle,
Le chef de service, adjoint au directeur général,

Jean-Louis MUCCHIELLI



Éric PIOZIN